

WORLD HEALTH  
ORGANIZATION

CONSEIL EXECUTIF

Quinzième SessionORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

EB15/NGO/4

22 septembre 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

RESTRICTED

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Titre de l'Organisation

Fédération mondiale des Thérapeutes occupationnels.

2. Adresse du Siègec/o Liverpool School of Occupational Therapy,  
Victoria Road,  
Huyton, near Liverpool,  
Angleterre.3. Adresses de tous les bureaux secondaires ou régionaux

Il n'en existe pas.

4. Membresa) Nombre total d'adhérents

- i) par l'intermédiaire d'organisations affiliées : environ 5.600.
- ii) à titre individuel : 229.

b) Les cotisations sont-elles versées directement par ces adhérents ou par des organisations affiliées ?

La Fédération compte des membres de chacune de ces deux catégories.

c) Liste des organisations affiliées. Spécifier le pays auquel elles appartiennent et le nombre total d'adhérents de chacune d'elles.

The Australian Association of Occupational Therapists - 183 membres  
The Canadian Association of Occupational Therapy - 420 membres  
Association danoise des Thérapeutes occupationnels - 148 membres

- The Joint Council of Associations of Occupational Therapists in Great Britain - 1.430 membres environ
- The All India Occupational Therapists' Association - 46 membres
- Association des Thérapeutes occupationnels d'Israël - 41 membres
- The New Zealand Registered Occupational Therapists' Association Inc. - 74 membres
- The South African Association of Occupational Therapists - 52 membres
- Société de Thérapeutique occupationnelle, Suède - 106 membres
- The American Occupational Therapy Association - 3.153 membres.

d) Enumérer les diverses catégories de membres (membres associés, etc.). Indiquer les chiffres correspondants et donner tous détails pertinents.

1) Organisations affiliées :

Le droit d'adhérer à la Fédération appartient, dans chaque Etat souverain, à une organisation professionnelle nationale de thérapeutes occupationnels qui satisfait aux règles établies pour l'affiliation à la Fédération (par Etat souverain il faut entendre l'unité politique possédant le droit de représentation diplomatique et consulaire).

Nombre de membres de cette catégorie : 10.

ii) Membres individuels :

a) Membres individuels titulaires : Thérapeutes occupationnels ayant la qualité de membres titulaires d'une organisation affiliée. Les membres individuels de cette catégorie peuvent être élus pour faire partie des commissions. Nombre de membres de cette catégorie : 194.

b) Membres individuels payant des cotisations ("Subscriber Members"): Les thérapeutes occupationnels ayant la qualité de membres titulaires d'une organisation affiliée ou qui pratiquent la thérapie occupationnelle dans des pays ne possédant pas d'organisations de ce genre peuvent devenir membres dans cette catégorie. Ils reçoivent tous les rapports, et peuvent assister à toutes les réunions publiques de la Fédération; ils peuvent être élus pour faire partie des commissions. Nombre de membres de cette catégorie : 28.

c) Membres individuels versant des contributions ("Contributing Members") : Les personnes qui s'intéressent au développement de la thérapie occupationnelle dans le monde peuvent verser des contributions et devenir membres de la Fédération dans cette catégorie. Ils reçoivent tous les rapports et peuvent assister à toutes les réunions publiques de la Fédération. Nombre de membres de cette catégorie : 7.

5. Buts généraux de l'Organisation

1. Agir en tant qu'organisation internationale officielle pour le développement de la thérapie occupationnelle; organiser des congrès internationaux.
2. Encourager la collaboration internationale entre les sociétés de thérapie occupationnelle et les thérapeutes occupationnels, ainsi qu'entre ceux-ci et d'autres groupes professionnels ayant une activité connexe.
3. Promouvoir la déontologie professionnelle et faire progresser les méthodes et les normes de la thérapie occupationnelle.
4. Assurer l'adoption de normes internationalement reconnues pour la formation professionnelle des thérapeutes occupationnels.
5. Faciliter les échanges internationaux et le placement de thérapeutes occupationnels et d'étudiants de cette spécialité.
6. Faciliter les échanges d'informations et de publications et encourager les recherches.

6. a) Quelle est la fonction principale de l'Organisation et b) Quelles sont ses fonctions secondaires ?

- a) Voir ci-dessus, sous 5.
- b) Voir ci-dessus, sous 5.

7. Question biffée.

8. a) L'Organisation préconise-t-elle certaines mesures ou méthodes spéciales ?

La Fédération s'intéresse à toutes les mesures susceptibles de soulager la souffrance, de faciliter la réadaptation des malades et des accidentés ainsi que leur retour à un état de santé normal, en même temps qu'à l'indépendance économique et sociale; elle s'intéresse également aux soins qu'exigent les malades chroniques et le maintien de leur capacité maximum de travail.

La Fédération préconise l'application d'un programme d'activités qui réponde aux besoins des personnes d'une santé normale et comprenne en même temps des exercices judicieusement conçus pour rétablir l'usage des fonctions perdues, accélérer la guérison, élever la limite de tolérance à l'égard du travail et, en cas de besoin, faciliter l'adaptation à l'incapacité rémanente.

b) L'Organisation fait-elle des réserves particulières sur certaines formes de traitement ou certaines méthodes sanitaires ?

La Fédération estime qu'une formation professionnelle satisfaisante doit être exigée de toutes les personnes qui se proposent de recourir à la thérapeutique occupationnelle pour les besoins du traitement médical.

9. Un représentant officiellement désigné a-t-il autorité pour parler, au nom de tous les membres, sur des questions qui se rapportent aux buts déclarés de l'Organisation ?

Les représentants officiellement désignés sont habilités à parler au nom des membres de la Fédération dans les questions relevant de la Constitution de la Fédération mondiale des Thérapeutes occupationnels.

10. En quoi l'Organisation s'intéresse-t-elle particulièrement aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé ?

Diffusion d'informations relatives à la thérapeutique occupationnelle. Assistance en vue du développement de la thérapeutique occupationnelle dans les pays où elle n'est pas encore connue ou n'est encore que faiblement pratiquée.

11. Personnes responsables (Indiquer le nom et les fonctions de ces personnes, notamment ceux du Directeur ou du Secrétaire général ainsi que des principaux administrateurs. Quel est le nombre total des fonctionnaires supérieurs rétribués ? Prière d'indiquer séparément ceux qui appartiennent à l'Organisation internationale et ceux qui relèvent des groupes nationaux et locaux rattachés à celle-ci).

Personnes responsables :

Présidente : Miss M.B. Fulton, M.S.A.O.T., O.T.R., Grande-Bretagne  
1ère Vice-Présidente : Miss Ingrid Pahlsson, A.B.T., Danemark  
2ème Vice-Présidente : Miss J. MacLeod, A.A.O.T., Australie  
Secrétaire/trésorière honoraire : Mrs. Glyn Owens, T.M.A.O.T., O.T.R., Grande-Bretagne  
Secrétaire/trésorière honoraire adjointe : Miss Clare S. Spackman, B.S., M.S. in Ed, O.T.R., Etats-Unis d'Amérique

Nombre de fonctionnaires responsables rétribués : point.

12. Structure. a) Organismes directeurs, tels que conférence, conseil de direction, comité exécutif. b) Fréquence des réunions de ces organismes. Mentionner la date de la dernière réunion tenue par chacun d'eux. c) Mode de votation. d) Affiliation à d'autres organisations, notamment à des organisations internationales.

a) La Fédération possède un Conseil comprenant pour chaque organisation affiliée un délégué élu et deux délégués suppléants élus qui doivent être des thérapeutes occupacionnels et avoir la qualité de membres titulaires de leurs organisations respectives. Ce Conseil élit dans son sein les présidents et les autres membres du bureau de commissions permanentes. La Commission exécutive, composée du Président, des deux Vice-Présidents, du Secrétaire/trésorier et du Secrétaire/trésorier adjoint, gère les affaires de la Fédération mondiale des Thérapeutes occupacionnels, en se conformant aux directives et aux instructions du Conseil. Le Conseil examine également les demandes d'adhésion à la Fédération et élit les nouveaux membres; il vérifie les pouvoirs des délégués et de leurs suppléants; il fixe les principes généraux de la gestion financière et nomme les commissions dont il juge la création nécessaire.

b) Les sessions du Conseil ont lieu tous les deux ans; il s'est réuni la dernière fois au cours du premier Congrès international de la Fédération mondiale des Thérapeutes occupacionnels, qui s'est tenu à Edimbourg du 14 au 19 août 1954.

Le Conseil peut être convoqué en session extraordinaire lorsque les trois quarts des organisations affiliées en expriment le désir, et s'engagent à se faire représenter à cette réunion par des délégués.

c) Les délégués et les suppléants peuvent assister à toutes les séances et faire connaître leur opinion, mais chaque organisation ne dispose que d'une seule voix. Le vote de l'Organisation est émis par le délégué lorsque celui-ci est présent.

d) La Fédération mondiale des Thérapeutes occupationnels n'est affiliée à aucune autre organisation.

13. Finances (Budget annuel et sources de revenus ; indiquer la proportion des recettes qui proviennent des cotisations des membres).

On trouvera en annexe le relevé financier pour les deux exercices ayant pris fin au 31 mars 1954, date de clôture de l'exercice annuel. La Fédération mondiale des Thérapeutes occupationnels a été officiellement constituée en avril 1952.

14. Historique

Réunion de caractère non officiel à Stockholm, durant l'été 1951.

Commission préparatoire à Liverpool, en avril 1952.

Sessions du Conseil et du Congrès à Edimbourg, en août 1954.

On trouvera des renseignements plus détaillés dans le rapport du Secrétaire (document en la possession du Secrétariat de l'OMS).

15. Activités

1. Organisation de congrès internationaux. Le premier Congrès international s'est tenu à Edimbourg en 1954 (le rapport sur ce congrès est en la possession du Secrétariat de l'OMS).

2. Efforts tendant à faciliter la conclusion d'arrangements en vue d'échanges de personnel.

3. Etablissement de normes internationales minimums pour la formation des thérapeutes occupationnels, à savoir :

## I. Sélection des élèves

Possession d'une instruction générale d'un niveau reconnu.

Examen d'admission ou bien notes scolaires ou états de service circonstanciés.

Références personnelles.

Entretien avec le candidat dans la mesure où les conditions de lieu le permettent.

Age d'admission : minimum 18 ans; maximum 35 ans, sauf cas exceptionnels.

Conditions sanitaires : examen médical y compris épreuve TB. L'examen doit être fait à l'école si possible.

Période de stage : deux mois au minimum.

## II. Programme de formation

### Durée des études

Deux années et demie, y compris six mois de travaux cliniques.

### Contenu du programme

(Branches pré médicales - étude de l'organisme à l'état de santé mentale et physique)

1/3 (Branches médicales - étude de la pathologie et du traitement des anomalies psychiques et physiques)

1/3 Activités thérapeutiques

1/3 Travaux cliniques

### Branches médicales

Anatomie et physiologie

Cinésiologie

Maladies organiques et chirurgicales

Maladies nerveuses

Orthopédie

Psychiatrie et psychologie

Hygiène mentale

Psychopathologie

## Cours théorique de thérapeutique occupationnelle et de réadaptation

### Activités thérapeutiques

Métiers manuels  
Beaux-arts  
Activités récréatives et éducatives

### Travaux cliniques

L'élève doit acquérir une expérience suffisante dans les domaines tant somatique que psychiatrique. Tout service de thérapeutique occupationnelle d'un hôpital ou d'une institution qui accueille des élèves en vue de leur formation clinique et pratique doit avoir à sa tête un thérapeute dont la compétence est reconnue par l'organisation professionnelle nationale et ayant exercé en qualité de thérapeute occupationnel pendant une année au moins après avoir obtenu son diplôme.

Il faut éviter de placer les élèves sur une base rétribuée ou comme apprentis à un moment quelconque de leur période de formation.

Les centres de formation clinique doivent établir un programme spécial d'études pour la période de stage de l'élève. Durant cette période, il est souhaitable d'assurer la subsistance de l'élève ou de lui verser une indemnité modeste en lieu et place de celle-ci.

## III. Organisation de l'école

### a) Compétences de la directrice de l'Ecole

#### 1. Titres requis

Diplôme d'une école de thérapeutique occupationnelle ou certificat d'une école ou d'un cours de formation en thérapeutique occupationnelle comprenant les branches médicales, des activités thérapeutiques et des travaux cliniques. La directrice doit être en outre capable de travailler dans tous les domaines de la thérapeutique occupationnelle.



2. Expérience acquise

Deux années au moins de travaux cliniques après l'obtention du diplôme, dont une année au moins d'expérience dans la formation d'élèves.

3. Age

De préférence pas au-dessous de 25 ans.

4. Nature du contrat

La directrice de l'école doit être employée à plein horaire.

b) Compétences requises du personnel scolaire

Les branches médicales de base doivent être enseignées par un personnel médical dûment qualifié.

Les instructeurs des activités thérapeutiques doivent, autant que possible, être des thérapeutes occupationnels diplômés. Le nombre d'élèves ne devrait pas, en principe, dépasser la quinzaine pour chaque centre de formation dans les activités thérapeutiques. Toutefois, dans les cours théoriques de médecine et de thérapie occupationnelle, le nombre des élèves pourra varier selon la méthode d'enseignement appliquée et le matériel utilisé.

c) Locaux

L'école doit disposer, pour la formation des élèves, de locaux suffisants qui ne servent pas simultanément à la formation d'autres catégories de personnel ou au traitement des malades.

d) Bibliothèque

Des ouvrages de référence appropriés doivent être mis à la disposition des élèves.

e) Examens

Des examens réguliers doivent être organisés périodiquement en vue de déterminer les aptitudes et les progrès de chaque élève. Les modalités de ces examens seront fixées par l'Association, en collaboration avec le corps

enseignant de l'école et les directeurs des travaux cliniques. Une session générale d'examens doit être prévue en dehors de l'école à la fin des études.

f) Relevés scolaires

L'école doit tenir des relevés indiquant les résultats obtenus par chaque élève. Le directeur des travaux cliniques doit en outre attribuer régulièrement des notes pour le travail et celles-ci figureront dans le dossier scolaire permanent de l'élève.

16. Publications

La Fédération n'a pas de publications régulières. On trouvera ci-annexé le compte rendu du premier Congrès international (document en la possession du Secrétariat). Les rapports sur les sessions du Conseil et des exemplaires du rapport de la Secrétaire sont envoyés aux organisations affiliées.

17. Documentation

Trois exemplaires de la Constitution, ainsi qu'un exemplaire du rapport de la Secrétaire. Il n'est pas publié de rapport annuel pour deux raisons :

i) la fondation trop récente de l'Organisation; ii) le manque de fonds.

FEDERATION MONDIALE DES THERAPEUTES OCCUPATIONNELS

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR LES DEUX EXERCICES ANNUELS AYANT PRIS FIN AU 31 MARS 1954

	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
	\$ américains	£		\$ américains	£
Impressions et fournitures de bureau		29. 5. 6.	Cotisations et contributions :		
Taxes postales		16. 4. 6.	Organisations affiliées	15,00	35.10. 2.
Location de salles de réunion pour des fins de publicité		9.15. 0.	Membres individuels titulaires	84,00	69. 0. 0.
Réception organisée lors du Congrès de l'Association anglaise des Thérapeutes occupationnels		9.17. 0.	Membres individuels payant des cotisations	54,00	4. 0. 0.
Engagement temporaire de personnel de bureau		12.16. 8.	Membres individuels versant des contributions	15,00	- . - . -
Commissions bancaires		10. 0.	Dons et subventions	21,00	189. 7. 6.
Solde - Excédent des recettes sur les dépenses	190,21	219. 9. 0.	Intérêts du capital en banque	1,21	
	<u>190,21</u>	<u>297.17. 8.</u>		<u>190,21</u>	<u>297.17. 8.</u>

NOTE : L'excédent global des recettes sur les dépenses est de ç\$ 804,67, ce qui correspond à £ 287.7.5. Le taux de change utilisé pour la conversion est de \$ 2,80 pour 1 £.

BILAN AU 31 MARS 1954

<u>FONDS ACCUMULE</u>		<u>AVOIRS</u>	
Montant à ce jour de l'excédent des recettes sur les dépenses	190,21    219. 9. 0.	Compte en banque à la Barclays Bank Ltd., Liverpool	263. 4. 3.
<u>EXIGIBILITES</u>		Compte à la Provident Trust Company of Philadelphia	235,21
Comptes créditeurs divers	34. 3. 9.	Encaisse	3. 8. 6.
Cotisations et contributions versées d'avance	45,00    13. 0. 0.		<u>235,21</u> <u>266.12. 9.</u>
	45,00    47. 3. 9.	<u>PREMIER CONGRES INTERNATIONAL</u>	
PREMIER CONGRES INTERNATIONAL (Sommes reçues moins dépenses effectuées à ce jour)		Comptes en banque et encaisse	862. 9. 0.
	<u>235,21</u> <u>1.129. 1. 9.</u>		<u>235,21</u> <u>1.129. 1. 9.</u>

Présidente

Secrétaire/trésorière honoraire  
Secrétaire/trésorière adjointe honoraire

Nous avons examiné le Bilan et le Compte des Recettes et Dépenses ci-dessus et avons constaté qu'ils sont conformes aux livres de comptabilité. Nous estimons, sur la base de nos constatations et d'après les explications qui nous ont été fournies, que le Bilan donne un tableau fidèle de l'état des affaires de la Fédération au 31 mars 1954.

Liverpool, 4 août 1954

(signé) G.E. Holt & Son  
Experts-comptables